



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Politique agricole commune

Question écrite n° 39160

#### Texte de la question

M Michel Peyret appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture sur les dangers que recèle l'éventuelle modification de la réglementation européenne sur l'enrichissement de la vendange. Pretextant la nécessité d'économies budgétaires, la commission des communautés propose de supprimer l'aide octroyée aux mouts concentrés et d'interdire la chaptalisation des 1989. Dès cette date, seule l'utilisation de mouts concentrés serait acceptée sans aide. Une telle décision serait doublement erronée. D'une part, l'utilisation de mout est moins bien maîtrisée par les œnologues et risque d'entraîner un affaiblissement de la qualité des vins. Cette technique est, par ailleurs, beaucoup plus coûteuse. Si elle devait être imposée malgré ces inconvénients, le maintien de l'aide en vigueur s'impose. D'autre part, l'utilisation des mouts n'aura aucun effet sur les excédents. Les produits destinés à cette production ne sont pas comptés dans les limites de rendement et peuvent donner lieu à des plantations de cépages spécialement destinés à cet usage. Aussi, il lui demande de s'opposer fermement à la modification de la réglementation en vigueur qui donne toute satisfaction, tant du point de vue des consommateurs que des viticulteurs.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Peyret Michel](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39160

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** agriculture

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 avril 1988, page 1598